



**RECUEIL DE DOCUMENTATION GENERALE
ET DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE**

SPECIAL

24 août 2016

ARRÊTÉ du 23 août 2016 portant réglementation de la circulation sur la RN 162, boulevard Arago, section comprise entre le giratoire Ampère et l'extrémité de la RD900, boulevard de la République, le 23 août 2016, de 22h à la fin de la manifestation.

ARRÊTÉ du 23 août 2016
portant réglementation de la circulation sur la RN 162, boulevard Arago, section comprise
entre le giratoire Ampère et l'extrémité de la RD900, boulevard de la République,
le 23 août 2016, de 22h à la fin de la manifestation.

Le préfet de la Mayenne,
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code général de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

Vu le code pénal et notamment les articles 322-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article R. 543-139 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2215-1 donnant au préfet un pouvoir de substitution ;

Vu le code de la route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Frédéric Veaux, préfet de la Mayenne ;

Vu la déclaration de manifestation transmise le 18 août 2016 par les FRSEA et JA de Bretagne, de pays de Loire et de Normandie, annonçant une manifestation débutant le lundi 22 août 2016 à 20 h30, à Laval, au giratoire Zoom ;

Considérant que les manifestants occupent le giratoire de Zoom et rendent impossible la circulation sur une partie de la RN 162, boulevard Arago ;

Considérant les risques à l'ordre public que représente la manifestation notamment le risque d'arrondissement des poids lourds par les manifestants ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1 : A compter du 23 août 2016 de 22h jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans les 2 sens de circulation, sauf desserte locale, sur la RN162 section de route comprise entre le giratoire Ampère et l'extrémité de la RD900, boulevard de la République.

Article 2 :

- M. le directeur des services du cabinet du préfet
- Mme la secrétaire générale de la préfecture
- M. le directeur départemental de la sécurité publique
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval
- M. le directeur départemental des territoires
- M. le président du conseil départemental
- M. le directeur de la direction interdépartementale des routes Ouest
- M. le maire de Laval
- M. le maire de Changé
- M. le président de la fédération nationale des transports routiers

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Frédéric VEAUX